



HAUTE-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2021-156

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2021

Sommaire

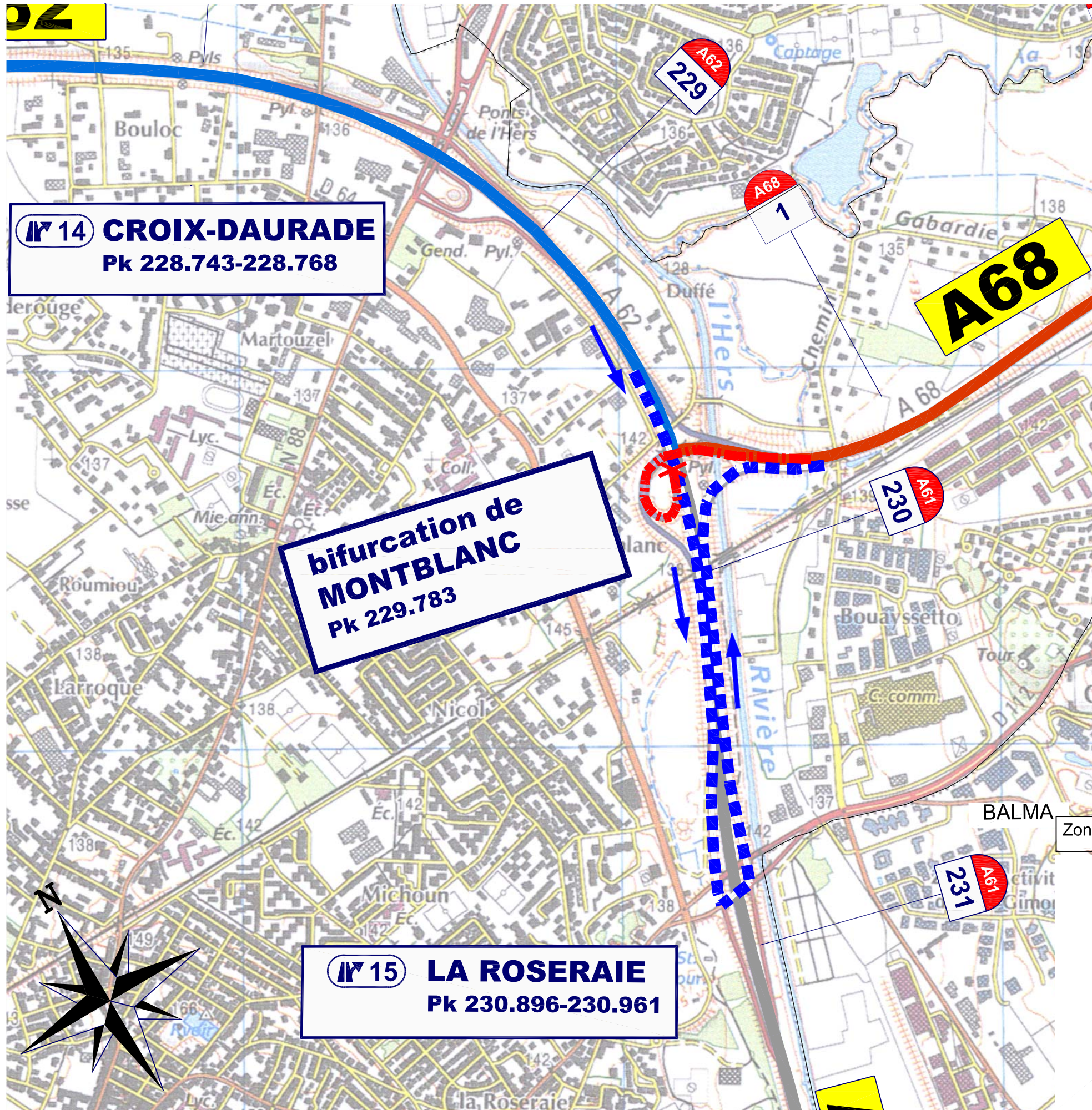
Préfecture Haute-Garonne / DRHM

31-2021-06-09-00002 - Annexe A61 - A68. (1 page)	Page 3
31-2021-06-09-00001 - Arrêté de mise en œuvre du plan de gestion du trafic " ERATO " fermeture de la bretelle A62 - A68 - direction Albi. (2 pages)	Page 5
31-2021-05-21-00006 - Arrêté portant modification de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique hospitalière. (2 pages)	Page 8

Préfecture Haute-Garonne

31-2021-06-09-00002

Annexe A61 - A68.



entre pk 229.800 et le péage



ZONE TRAVAUX

ACCIDENT

sortie **PK 15 LA ROSERAIE**

OBLIGATOIRE **CONSEILLÉE**

DEVIATION par itinéraire **S...**

Prendre la sortie 15 LA ROSERAIE puis faire demi-tour et reprendre la direction Bordeaux puis la bretelle vers A68

SIGNALISATION

type 1
Information générale sur les travaux

type 2
flèche DROITE
SUIVRE S...

type 3
flèche GAUCHE
SUIVRE S...

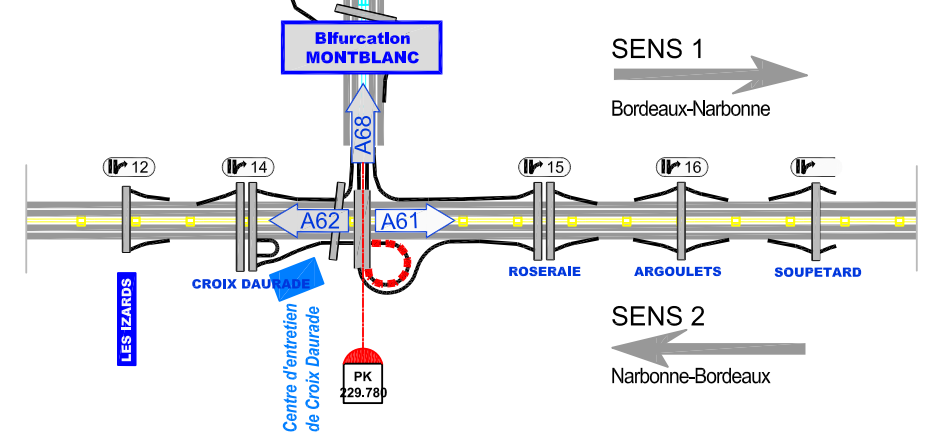
A mettre en place si nécessaire

signalisation fixe déjà en place **S1**

Affichage PMV, info Radio Trafic

Communes traversées par l'itinéraire S_ : TOULOUSE

Zone concernée : périphérique Int. vers A68



Bif Mo Pint-A68S

Préfecture Haute-Garonne

31-2021-06-09-00001

Arrêté de mise en œuvre du plan de gestion du trafic " ERATO " fermeture de la bretelle A62 - A68 - direction Albi.



**Arrêté de mise en œuvre du plan de gestion de trafic « ERATO »
Fermeture de la bretelle A62-A68 – Direction Albi**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-18 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et à la préparation et la gestion des situations de crise routière ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2018 approuvant le plan de gestion de trafic « Exploitation des Rocades de l'Agglomération Toulousaine » (ERATO) du département de la Haute-Garonne ;

Considérant les difficultés de circulation *prévisibles* liées à la nécessité pour la société ASF VINCI Autoroutes de réaliser des travaux urgents de réparation de glissières de sécurité dans la bretelle de sortie de l'A62 à la suite d'un accident et les perturbations qui peuvent en découler suite à la fermeture de la bretelle de liaison A62 Intérieur vers A68 Albi de la bifurcation Montblanc ;

Sur proposition du Directeur de cabinet,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le plan de gestion de trafic « ERATO » est mis en œuvre de façon allégée.

Art. 2. – Par dérogation à la fiche n°100 du plan de gestion du trafic susvisé, les mesures suivantes sont mises en œuvre : les automobilistes circulant sur le périphérique intérieur et voulant suivre la direction Albi, seront déviés par le périphérique intérieur pour faire demi-tour à l'échangeur 15 La Roseraie (Cf. fiche jointe en annexe).

Art. 3. – Les dispositions susvisées prendront effet sur le terrain dès la mise en place de la signalisation adéquate par les gestionnaires routiers concernés, en liaison avec les forces de l'ordre.

Art. 4. – Les dispositions susvisées prendront fin sur avis des forces de l'ordre après concertation avec les gestionnaires routiers.

Art. 5. – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur départemental des territoires, le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest, le directeur régional de Vinci Autoroutes, le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Garonne, le général commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne, le président de Toulouse Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au centre opérationnel zonal de crise, au service départemental d'incendie et de secours et à Monsieur le préfet de la zone de défense sud.

Fait à Toulouse, le 9 juin 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,



Marc ZARROUATI

Préfecture Haute-Garonne

31-2021-05-21-00006

Arrêté portant modification de la commission de
réforme départementale des agents de la
fonction publique hospitalière.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant modification de la composition de la commission de réforme départementale
des agents de la fonction publique hospitalière**

**Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019, portant composition de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu la démission de Monsieur Florent FABRE représentant suppléant du personnel hospitalier ;

Vu la désignation de Madame Gabriella FORZY représentante suppléante du personnel hospitalier en remplacement de Monsieur Florent FABRE ;

Vu la démission de Madame Sylvie NEGRÉ représentant du personnel hospitalier en qualité de titulaire ;

Vu la désignation de Madame Patricia CALMETTES en remplacement de Mme Sylvie NEGRE sur le poste de titulaire ;

Vu la désignation de Madame Sylvie NEGRE représentant du personnel hospitalier en qualité de suppléante en remplacement de Madame Patricia CALMETTES ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

**Comité médical et commission de réforme
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr**

1/2

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 juillet 2019 susvisé est modifié comme suit

4° Les représentants du personnel hospitalier

a) Commission I : corps de catégorie A

Commission administrative paritaire	Titulaires	Suppléants
N° 2 – Personnels des services de soins, de rééducation, médico-techniques et sociaux	Mme Florence LACOMA (CGT) Mme Natacha HUIBANT (CFDT)	Mme Gabriella FORZY (CGT) Mme Isabelle SEFF (CGT) M. Olivier FLAMEMBAUM (CFDT) Mme Géraldine BEDOS (CFDT)

b) Commission II : corps de catégorie B

Commission administrative paritaire	Titulaires	Suppléants
N° 6 – Personnels d'encadrement administratifs et des secrétariats médicaux	Mme Patricia CALMETTES (CGT) Mme Elisabeth BELMONTE (CFDT)	Mme Sylvie NEGRE (CGT) Mme Christine WINTER (CGT) Mme Fanny MONGE (CFDT) Mme Valérie INESTA (CFDT)

Le reste sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Art. 3. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa publication .

Fait à Toulouse, le 21 MAI 2021



Denis OLAGNON